

Projet de règlement grand-ducal **relatif à la prolongation de la**
participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en
Géorgie (EUMM Georgia).

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales ;

Vu la décision du Gouvernement en Conseil du 13 septembre 2013 et après consultation le 9 septembre 2013 de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés,

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'avis de la Conférence des Présidents de la Chambre des Députés ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères, de Notre Ministre des Finances, de Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et de Notre Ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

L'article 1^{er} du Règlement grand-ducal modifié du 27 septembre 2008 relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) est remplacé par le texte ci-après :

Art. 1^{er}. Le Luxembourg participera à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) jusqu'au 14 décembre 2014.

Art 2. Notre Ministre des Affaires étrangères et Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Exposé des motifs

L'objectif du projet de règlement grand-ducal présenté pour avis consiste à prolonger la participation de deux membres de la Police grand-ducale à la mission d'observation menée par l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia - *EU Monitoring Mission*) qui est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2008. Le présent projet de règlement grand-ducal est pris en exécution de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations de maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.

La mission EUMM est déployée sur le terrain en Géorgie depuis la fin du mois de septembre 2008 dans le contexte de la mise en œuvre du protocole d'accord en six points du 12 août 2008 conclu entre la Géorgie et la Russie par le biais d'une entremise diplomatique de la présidence française de l'Union européenne. A ce jour, EUMM est la seule mission internationale dans la région, la mission d'observation des Nations Unies (UNOMIG) ayant pris fin en 2009 à cause d'un manque de consensus parmi les membres permanents du Conseil de Sécurité des Nations Unies concernant l'extension de son mandat.

L'accord de mise en œuvre du protocole d'accord du 12 août, signé le 9 septembre 2008, stipule expressément qu'au moins 200 observateurs de l'Union européenne seront déployés dans les zones adjacentes à l'Ossétie du Sud et à l'Abkhazie *« pour remplacer les forces russes »* à partir du 1^{er} octobre 2008 au plus tard. L'accord de mise en œuvre stipule également que *« l'Union européenne en tant que garante du principe de non-recours à la force, prépare activement le déploiement d'une mission d'observation en complément des mécanismes d'observation existants »*.

Mandat de la mission

La mission EUMM Géorgie, menée actuellement en intérim par M. Gerard A. Fischer, est une mission d'observation civile, dont le personnel n'est pas armé. Le mandat de la mission est non exécutif, à savoir qu'elle ne dispose pas du droit de l'imposer par la force. La mission EUMM est aujourd'hui le seul mécanisme d'observation international présent en Géorgie.

La mission a pour objectifs spécifiques :

- de contribuer à la stabilité à long terme à travers la Géorgie et la région limitrophe ;
- la stabilisation de la situation avec un risque réduit de reprise des hostilités, dans le respect intégral de l'Accord en six points et des mesures d'application arrêtées par la suite.

Aux fins d'accomplissement de la mission, les tâches de l'EUMM Georgia sont les suivantes :

1. Stabilisation: surveiller, analyser et rendre compte de la situation ayant trait au processus de stabilisation, en s'attachant au respect intégral de l'accord en six points, y compris le retrait des troupes, à la liberté de mouvement et aux actions d'éléments

Finalement, il convient de rappeler que le Luxembourg a joué un rôle-clé dans le déploiement de la mission, qui fut le plus rapide jamais conduit pour une mission de gestion de crise européenne. En effet, en l'espace de deux semaines, l'UE a déployé sur le terrain avec succès plus de 200 personnes et leur matériel. Le Luxembourg fut à l'époque le seul Etat membre disposé et en mesure de prendre en charge, via Cargolux, le déploiement du matériel lourd, à savoir plus de 50 véhicules blindés, à très brève échéance et à ses frais. L'opération fut un exploit logistique très remarqué au sein de l'UE et une marque d'excellence pour la plateforme logistique luxembourgeoise. Par ailleurs, l'exemple géorgien tient lieu de cas de figure pour l'organisation des déploiements rapides à venir.

Le projet de règlement grand-ducal modifié présenté pour avis

Le projet de règlement grand-ducal modifié comporte deux articles :

- L'article 1^{er}, qui porte sur la durée de la mission, modifie l'article 1^{er} du règlement grand-ducal de septembre 2008 en prolongeant la mission jusqu'au 14 décembre 2014 ;
- L'article 2 règle les modalités d'exécution.

Le règlement grand-ducal de base n'est donc pas abrogé, mais modifié en son article 1^{er}, qui porte sur la durée de la mission. Il convient de noter que le projet de règlement grand-ducal soumis à approbation n'introduit aucun changement quant aux conditions de déploiement des policiers luxembourgeois.

Jean Asselborn



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 9 septembre 2013

Dossier suivi par :
Rita Brors
Service des Relations internationales
tél. : 466 966 338
fax : 466 966 209
courriel : rbrors@chd.lu

Monsieur Jean Asselborn
Ministre des Affaires étrangères
L-2911 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

Conformément à la loi du 27 juillet 1992, le Gouvernement a consulté la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration au sujet de la prolongation de la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia).

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a approuvé cette initiative en date du 9 septembre 2013.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Laurent Mosar
Président de la Chambre des Députés